



EXTRAIT DU REGISTRE

Des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LA
BARBEN**

Séance du 01 avril 2016

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 17-2016

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	11
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
25/03/2016

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, , M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. PROOT Alain, Mme Sandrine TUR, Mme Michèle TARALLO, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à M. Christophe AMALRIC, M. MOLL Ulrich à M. Gauthier AMALRIC

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

Objet : Maîtrise d'œuvre réaménagement du carrefour de la RD572 avec le chemin de la Baou – demande de subvention au Conseil Départemental – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour de la Rd 572 avec le chemin de la Baou dont le montant estimé des travaux s'élève à 700 000 € HT, il conviendra de s'adjoindre des compétences d'un maître d'œuvre. Le montant estimé de cette mission est de 25 000 € HT.

Il est proposé au conseil de se solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 60 %, soit 15000 € dans le cadre du dispositif du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2016 ;

Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local »



Vu que la Commune entend procéder au réaménagement du carrefour de la Rd 572 avec le chemin de la Baou
Vu que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 700 000.00 € HT.
Vu que le montant estimé de la maîtrise d'œuvre s'élève à 25 000 € HT
Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention;
Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement	
25 000 €		Département	15 000,00 €
		Région	- €
		Communauté	- €
		Etat	- €
		Autre(s):	- €
		Autofinancement	10 000,00 €
TOTAL H.T.	25 000,00 €	TOTAL FINANCEMENT	25 000,00 €

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 04 avril 2016

Le Maire

Christophe AMALRIC

